



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales
SM – N°10 / 2015

Mme Séverine MOUFFLET
05.49.94.91.15
severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant dissolution de droit
du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-
LAMAIRE**

***Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-21 ;
- **VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2003 portant création du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification du siège social du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2013 portant modification de périmètre du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2015 portant modification des statuts du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE (siège social) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 01/01/2016 (compétence action sociale) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2015 portant modification du périmètre du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE (retrait de la commune de GOURGE) ;
- **VU** la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2015 prenant acte de la dissolution de droit du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE au 31 décembre 2015 et approuvant les modalités consécutives de répartition de l'actif, du passif et du personnel ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

- **VU** les délibérations concordantes avec la délibération susvisée du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE des conseils municipaux de :

Airvault	en date du 9 décembre 2015
Availles-Thouarsais	en date du 14 décembre 2015
Boussais	en date du 15 décembre 2015
Le Chillou	en date du 10 décembre 2015
Irais	en date du 9 décembre 2015
Louin	en date du 14 décembre 2015
Maisontiers	en date du 9 décembre 2015
Tessonnière	en date du 15 décembre 2015

- **VU** l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de St Loup-Lamairé ;

- **CONSIDERANT** que le périmètre du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE est, au 1^{er} janvier 2016, inclus en totalité dans celui de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;

- **CONSIDERANT** que les compétences du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE sont intégralement transférées à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet ;

- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet est substituée de plein droit au SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE ;

- **SUR PROPOSITION** de Mme la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article 1 : Le SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE est dissous de plein droit au 31 décembre 2015.

Article 2 : Les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE au 31 décembre 2015 sont énoncées dans la délibération, en date du 14 décembre 2015 et annexée au présent arrêté, du comité syndical du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, faisant application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

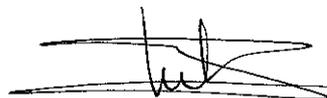
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, Madame la Présidente du SIVU aide à domicile AIRVAULT-ST LOUP-LAMAIRE, les Maires des communes intéressées et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui leur sera notifié ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 23 décembre 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Cécile ZAPLANA